

83 - Subventions aux organisations syndicales - Répartition au titre de l'année 2015

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : Chaque année, la Ville attribue une subvention de fonctionnement à chacune des organisations syndicales (union locale) dans le cadre de l'article L 2252.3.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette subvention est répartie selon deux critères :

- attribution d'une part fixe égale à 10 % de l'enveloppe
- attribution d'une part proportionnelle égale à 90 % de l'enveloppe répartie en fonction des résultats des élections professionnelles.

La dotation annuelle étant fixée à 60 000 €, cette somme est répartie selon des critères élaborés en accord avec les organisations syndicales intéressées.

La CNCRF regroupe les chauffeurs routiers et bénéficie historiquement d'une aide de la Ville bien que n'étant pas intégrée à la Maison des Syndicats à Planoise. Cette aide est fixée à 681 €.

Le tableau de répartition proposé est le suivant :

Syndicats	Subvention 2015
CFDT	17 572 €
CFTC	3 822 €
CGT	13 705 €
Union Solidaire	2 896 €
FO	10 387 €
UNSA	3 723 €
FSU	2 912 €
CGC	4 302 €
CNCRF	681 €
Total	60 000 €

En cas d'accord, la dépense totale de 60 000 € sera prélevée sur la ligne 65.90/6574.002804 CS 20000.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution de ces subventions.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? 2. Adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. BIZE, Mme MAILLOT et M. LIME n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.